

## **EXERCICE PPI CHIMIQUE DU 15 JUIN 2000**



**Jeudi 15 juin 2000. Pont de Claix. Un peu après 9 heures du matin, des véhicules de sapeurs-pompiers et de gendarmes convergent vers la plate forme chimique. Un accident à l'usine .... A 10 heures la sirène de la plate forme hurle le signal d'alerte. La population doit se mettre à l'abri ..... C'est un exercice : organisé par le préfet, en l'occurrence le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), en collaboration avec tous les partenaires impliqués, il consiste à mettre en œuvre le plan particulier d'intervention (PPI).**

### Rappel sur les plans particuliers d'intervention

En application de la loi dite "sécurité civile" du 22 juillet 1987, le préfet doit élaborer des plans d'organisation des secours dans son département. Le décret du 6 mai 1988 prévoit différents plans d'urgence au titre desquels figurent les plans particuliers d'intervention (P.P.I.) réalisés pour faire face à des risques liés à l'existence ou au fonctionnement d'installations dont l'emprise est localisée et fixe. Ainsi, des P.P.I. doivent être élaborés pour les installations chimiques dites SEVESO.

Ces plans, en partie communicables, doivent comporter les éléments suivants :

- la description de l'établissement concerné et les scénarios d'accidents recensés;
- l'organisation des pouvoirs publics face à une éventuelle crise (dispositif d'alerte et de commandement, missions des différents services intervenants, ....);
- les mesures de protection des populations (mise à l'abri, évacuation, ....).

En Isère, on dénombre dix-neuf établissements SEVESO dont plusieurs sont situés dans le bassin grenoblois. Le P.P.I. dénommé "Sud Grenoblois" a été élaboré en 1995 pour trois sites : la plate forme chimique RHODIA – Pont de Claix, les sociétés ENICHEM – Champagnier et ATOFINA – Jarrie.

C'est ce plan que le préfet a souhaité mettre en œuvre au cours de la simulation du 15 juin 2000.

### Objectifs de l'exercice

Dans le cadre de l'organisation de l'exercice de crise, ce n'est pas l'ensemble du plan qui a été testé, mais les points suivants préalablement définis :

- Réactions opérationnelles : réaction initiale, mise en alerte des services publics, montée en puissance des organisations de crise.
- Articulation entre les plans appliqués : le plan d'organisation interne (P.O.I.) élaboré par l'exploitant pour l'organisation des secours sur le site et les réactions immédiates à l'extérieur, et le plan particulier d'intervention (P.P.I.) mis en œuvre par le préfet pour la protection des populations.
- Commandement, articulation et liaisons entre les différents PC (Poste de Commandement) mis en place, à savoir :
  - le P.C. fixe (P.C.F.) à la préfecture – organe de décision,
  - le P.C. opérationnel (P.C.O.) – organe d'exécution au plus près du terrain (installé dans les quartiers militaires de Varcès pour l'exercice),

### **Exercice PPI chimique du 15 juin 2000**

- le P.C. exploitant (P.C.Ex.) sur le site,
- les P.C. des mairies concernées.
- Participation de la population: alerte et information des populations, application des consignes de mise à l'abri par ces populations
- Expertise : relevés de mesures, transmission et exploitation des données.

Par convention d'exercice, la météo était fictive et la zone susceptible d'être touchée pré-déterminée.

Les participants à cette simulation ont été multiples : outre les services dits ORSEC (Service d'Incendie et de Secours, Gendarmerie, Police, Equipement,..), les municipalités de Claix et de Pont de Claix ont collaboré. Dans ces communes, la population a été associée; ainsi la mise à l'abri a été jouée dans certains établissements recevant du public (notamment les établissements scolaires) et dans un quartier de Pont de Claix.

#### Déroulement de l'exercice :

9 heures : lors de travaux dans la plate forme chimique de Pont de Claix, une grue tombe sur une canalisation de chlore. Aussitôt, l'exploitant déclenche son P.O.I. Parallèlement, il alerte le préfet et les services de première intervention.

Analyse de la situation : une rupture de la canalisation avec fuite de chlore n'est pas exclue. Le préfet décide de déclencher le P.P.I., ce qui entraîne immédiatement la mise en place du P.C. fixe à la préfecture et l'installation du P.C. opérationnel à Varcès.



10 heures : la situation s'aggrave et le risque de fuite est confirmé. En concertation entre l'exploitant et le préfet, la mise à l'abri des populations dans la zone définie est décidée. Le signal d'alerte est diffusé par les sirènes fixes et mobiles, des consignes de sécurité pour les populations sont retransmises par l'intermédiaire de la Radio France Isère, un bouclage routier de la zone (fictif) est réalisé, des mesures de toxicité sont effectuées par la cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) des services d'incendie et de secours.

11 heures : la fuite de chlore est maîtrisée, les résultats de toxicité sont négatifs, le préfet décide la fin de l'alerte et la fin de la mise à l'abri des populations.

#### Evaluation de l'exercice

Cet exercice a permis de tester la réactivité des services publics face à une crise à cinétique rapide, de l'alerte par l'exploitant jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle de mesures de protection des populations.

S'agissant de l'application des consignes de sécurité par les populations elle a pu être observée à deux niveaux :

- pour les populations désignées "joueurs", la réaction de mise à l'abri a été satisfaisante; reste à mieux organiser les conditions de vie des personnes abritées.
- pour les autres populations : méconnaissance des réactions à avoir et des consignes de sécurité.

La préparation de cette simulation ainsi que son évaluation ont permis de mettre à jour des pistes de travail pour la mise au point de méthodes d'action et la révision du P.P.I. Par ailleurs, l'information des populations sur les consignes de sécurité face à un risque chimique doit être poursuivie dans les zones concernées dont on peut rappeler en conclusion la teneur : dès audition du signal d'alerte, se mettre à l'abri dans un local clos, fermer portes et fenêtres et écouter France Bleue Isère (nouvelle appellation de Radio France Isère).

Pour toute information sur cet exercice, Agnès CHAVANON est à votre disposition à la préfecture (04.76.60.34.41)